



| | |
|--|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) | Feuillet n° |
| DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT ANNUEL D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE HOTLINE AVEC LA SAS PMB SERVICES | Décision 13/01/2026 N° DGS/2026/004 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision N° DGS/2025/010 en date du 24 janvier 2025, portant signature d'un contrat d'hébergement et d'assistance avec la SAS PMB services, jusqu'au 25 mars 2026,

CONSIDÉRANT que la ville de Luynes souhaite maintenir les services d'hébergement et d'assistance du catalogue en ligne et portail de gestion de sa médiathèque, en conséquence un nouveau contrat doit être signé avec PMB pour le renouvellement,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la SAS PMB SERVICES sise ZI de Mont sur Loir - Château du Loir - 72500 MONTVAL-SUR-LOIR, représentée par Monsieur Eric ROBERT, un contrat annuel d'hébergement et d'assistance à compter du 26 mars 2026 et pour une durée d'un an, concernant la plateforme de gestion de la médiathèque de Luynes.

Article 2 :

Le coût de ce contrat annuel s'élève à la somme de 1 494.53 € TTC (MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISÉS).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 13 janvier 2026

Le Maire

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
- le : 15 JAN 2026
- sa publication sur le site internet de la commune le : 15 JAN 2026

Bertrand RITOURET 37230


Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le 
ID : 037-213701394-20260113-DGS_2026_004-AR